

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	6
ABSENTS	12

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU****BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022****Date de la Convocation
5 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°48_2022DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à la construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac, lancés en procédure adaptée du 29 avril 2022 au 25 mai 2022 et composés de 11 lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux comprendront la construction d'une école maternelle, ERP de catégorie 5, dans le cadre du réaménagement du quartier Lentajou à Gaillac.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue** les marchés de travaux relatifs à la «construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac» aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : GROS ŒUVRE

EIFFAGE ROUTE Grand-Sud
Etablissement Midi Pyrénées
Agence Tarn
ZI – 20 Rue Antoine Lavoisier
81000 ALBI

pour un montant forfaitaire après négociation de 542 062.72 € HT soit 650 475.26 € TTC

- Lot n°2 : ETANCHEITE

SARL ETANCHEITE GENERALE DU BATIMENT
38, rue des Graves
31780
CASTELGINEST

pour un montant forfaitaire de base de 124 850.00 € HT et variante obligatoire n°1 pour un montant de 15 162.50 € HT soit un montant total de 140 012.50 € HT soit 168 015.00 € TTC

- Lot n°3 : FACADES

SAS SOL FACADE
Chemin de Moroncazal
31410 NOE

pour un montant forfaitaire de 98 500.00€ HT soit 118 200.00€ TTC

- Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

MDS REPRISE
14 ZA Jean Savy
81450 LE GARRIC

pour un montant forfaitaire après négociation de base de 157 903.02 € HT et variante obligatoire n°1 pour un montant de 2 324.70 € HT soit un montant total de 160 227.72 € HT soit 192 273.26 € TTC

- Lot n°5 : PLATRERIE FAUX PLAFONDS

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS
ZA la Molière
81300 GRAULHET

pour un montant forfaitaire de 116 258.00 € HT soit 139 509.60 € TTC

- Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES

SARL MENUISERIE THERON
7, route de Prunet
81190 PAMPELONNE

pour un montant forfaitaire de base de 97 300.21 € HT et variante obligatoire n°1 pour un montant de 19 654.62 € HT soit un montant total de 116 954.83 € HT soit 140 345.80 € TTC

- Lot n°7 : REVETEMENTS DE SOLS

SARL REY SOL CONFORT
43, rue de la Marguerite
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 76 876.24 € HT soit 92 251.49 € TTC

- Lot n°8 : PEINTURE

SARL LACOMBE
3, avenue Georges Clémenceau
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 33 350.40 € HT soit 40 020.48 € TTC

- Lot n°9 : CVC PLOMBERIE

SAS SYSTHERMIC 81
9 Chemin du Clôt d'Armand
81150 TERSSAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 260 000.00 € HT soit 312 000.00 € TTC

- Lot n°10 : ELECTRICITE CFO CFA

SAS E.B
13, chemin du Clôt d'Armand
811500 TERSSAC

pour un montant forfaitaire de 68 552.23€ HT soit 82 262.68 € TTC

- Lot n°11 : VRD - ESPACES VERTS

SGTP LACLAU SAS
146, route de Graulhet
81600 BRENS

pour un montant forfaitaire après négociation de base de 169 000.00 € HT, variante obligatoire n°1 pour un montant de 3 420.00 € HT et variante n°2 pour un montant de 513.60 € HT soit un montant total de 172 933.60 € HT soit 207 520.32 € TTC

- autorise le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220711-48_2022DB-AR

Préfecture de la Région
de Bourgogne
10, rue de la République
21000 Dijon